

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 27 – Mercredi 8 août 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 23 septembre 2012

Le Conseil fédéral a fixé au **23 septembre 2012** le vote populaire concernant:

- L'arrêté fédéral du 15 mars 2012 sur la promotion de la formation musicale des jeunes (contre-projet à l'initiative populaire « jeunesse + musique »);
- L'initiative populaire du 23 janvier 2009 « Sécurité du logement à la retraite »;
- L'initiative populaire du 18 mai 2010 « Protection contre le tabagisme passif ».

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- c) Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2012

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 18 juillet, 1^{er} août, 15 août
et 26 décembre**

Delémont, décembre 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismund Jacquod.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement can-

tonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, sont applicables les articles 77 et 81 de la loi fédérale sur les droits politiques.

Delémont, le 8 août 2012.

La Chancellerie d'Etat.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1512

Commune: La Baroche

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Triathlon – Asuel.

Tronçon: Pleujouse – La Malcôte.

Durée: Le 11 août 2012, de 16 h 45 à 20 heures.

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 4 juillet 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248

Commune: Saignelégier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Marché-Concours.

Tronçon: Rue de la Gruère; du giratoire Place du 23-Juin au bâtiment N° 25 «La Chaumine».

Durée: Du vendredi 10 août 2012, à 7 heures, au lundi 12 août 2012, à 6 heures.

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise

en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 4 juillet 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1509

Commune: Alle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Fête du village.

Tronçon: RC 1509 : Route Alle – Courgenay; Secteur centre du village d'Alle à la croisée RC 247:

— **Route de Courgenay;**

— **Place de la Liberté.**

Durée: Du vendredi 17 août 2012, à 18 heures, au samedi 18 août 2012, à 3 heures; du samedi 18 août 2012, à 18 heures, au dimanche 19 août 2012, à 24 heures.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 13 juin 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Routes cantonales N°s J6 et 249

Communes: Clos du Doubs, Boécourt et La Baroche

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Course de côte internationale Saint-Ursanne – Les Rangiers.

Tronçons: RC 249: Saint-Ursanne – Les Malettes y compris la jonction des Gripons (A16 à Saint-Ursanne); Croisée des Rangiers/route de Boécourt – La Caquerelle. J6: Les Malettes – Croisée des Rangiers/route de Boécourt.

Durées: Le samedi 18 août 2012, entre 5h30 et 20 heures; le dimanche 19 août 2012, entre 5h30 et 20 heures.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Une signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 25 juillet 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.3

Commune: Cornol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Réfection de la chaussée; pose du revêtement final.

Tronçon: **Route Cornol – Fregiécourt**; Route de la Baroche.

Durée: **Du jeudi 23 août 2012, à 7 heures, au vendredi 24 août 2012, à 18 heures.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 23 juillet 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Commune de Lugnez

Restriction de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, publie la restriction de circulation suivante:

— **Route cantonale N° 246.1, Grandgourt – Beurnevésin; Lugnez, entrée est.**

Pose du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60» à une distance de 500 m des signaux existants d'en-

trée de localité et de vitesse «50 Limite générale». La zone limitée s'étend depuis le terrain de football jusqu'à l'entrée de localité.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 26 juillet 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Commune de Haute-Ajoie

Restrictions de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, publie les restrictions de circulation suivantes:

— **Route cantonale N° 247, Damvant (frontière) – Porrentruy**

1. **Localité de Damvant:**

tronçon «frontière – Damvant»

Pose des signaux OSR 2.30 «Vitesse maximale 60» (face recto) à l'entrée du territoire suisse, respectivement OSR 2.53 «Fin de la vitesse maximale 60» (face verso) à la sortie du territoire.

La limitation à 60 km/h est valable sur un tronçon de 550 m compris entre l'ancien poste de douane et les signaux d'entrée de localité et de «50 Limite générale» marquant l'entrée ouest de Damvant.

2. **Localité de Réclère: entrée est**

Pose des signaux OSR 2.30 «Vitesse maximale 60» (recto) et OSR 2.53 «Fin de vitesse maximale 60» (verso) à une distance de 75 m à l'est du cimetière de Réclère.

La limitation à 60 km/h est valable sur un tronçon de 320 m avant les signaux d'entrée de localité et de «50 Limite générale» marquant l'entrée est de Réclère.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à ces mesures.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 27 juillet 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Service des ponts et chaussées
Commune d'Undervelier

Dépôt de plans

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, les plans d'aménagement des routes cantonales N°s 248.4 et 1544 situées dans le village d'Undervelier, comprenant un giratoire à l'intersection de ces deux routes, un îlot à la route de Berlincourt et un trottoir à la route de Soulce, sont déposés publiquement du mercredi 8 août au vendredi 7 septembre 2012 au Bureau communal d'Undervelier, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal d'Undervelier jusqu'au 7 septembre 2012 inclus.

Delémont, le 13 juillet 2012.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Fermeture au trafic

Route cantonale N° 1369: Bellelay – Les Genevez

Commune: Saicourt

En vertu des articles 65 et 66 de la loi sur les routes (LR) du 4 juin 2008 et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes (OR) du 29 octobre 2008, la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après:

Tronçon: **Bellelay, depuis l'école (amont) jusqu'à la sortie ouest de la localité** (panneau sortie de localité).

Durée: **Du jeudi 9 août 2012, à 7 h 30, au mercredi 15 août 2012, à 7 h 30.**

Exceptions: Aucunes.

Motifs: Pose d'un nouveau revêtement routier.

Dans le but de garantir la sécurité du trafic, une qualité de travail irréprochable et de réduire au maximum la durée de l'intervention, ces travaux nécessitent la fermeture de la route à tout trafic.

Particularités: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Renseignements: M. Wesley Mercerat, téléphone 032 482 60 90.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay – Fonet-Dessous – Lajoux – Le Prédame – Les Genevez (et vice versa).

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Sonceboz, le 20 juillet 2012.

Ponts et chaussées, 3^e arrondissement.
Service pour le Jura bernois.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Mise à l'enquête publique

La commune de Basse-Allaine, représentée par son Conseil communal, met à l'enquête publique le projet de traversée du village de Courtemaîche (longueur 491 m), reliant la route cantonale 6 à la sortie du village en direction de Bure.

La mise à l'enquête est conforme au dossier de projet définitif établi par le bureau d'ingénieurs CIC Partenaires S.à.r.l. à Bure.

Le dossier de plans est déposé publiquement pendant 30 jours au Secrétariat de la commune de Basse-Allaine conformément aux articles 33 et 38 de la loi sur la construction et l'entretien des routes.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat de la commune pendant les heures d'ouverture officielles du bureau.

Le délai d'opposition de 30 jours court à partir du 13 août jusqu'au 12 septembre 2012 inclus.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser pendant ce délai au Secrétariat communal, 2923 Courtemaîche.

Basse-Allaine, le 8 août 2012.

Conseil communal

Les Bois

Dépôt public de l'avant-projet d'aménagement des chemins du futur Syndicat de chemins Les Bois 2»

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal des Bois, d'entente avec le Conseil communal du Noirmont et le Service de l'économie rurale, dépose publiquement du 22 août au 12 septembre 2012, au Secrétariat communal des Bois, l'avant-projet, soit:

- plan de périmètre 1:10000;
- projet de statuts;
- plan d'avant-projet 1:10000;
- devis provisoire des frais globaux présumés;
- rapport technique.

Les propriétaires intéressés sont invités à en prendre connaissance et peuvent formuler leurs oppositions écrites et motivées, contre le périmètre uniquement, en cas de violation d'intérêts privés ou publics, jusqu'au 12 septembre 2012, au Secrétariat communal des Bois.

Les opposants indiqueront les numéros de parcelles concernées par leur opposition.

Conseil communal.

Les Bois

Convocation à une assemblée d'information

Conformément à l'article 35 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal, d'entente avec le Conseil communal du Noirmont et le Service de l'économie rurale, convoque les propriétaires fonciers intéressés à une assemblée d'information mardi 28 août 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

L'avant-projet d'aménagement des chemins (Syndicat de chemins Les Bois 2 à créer), comprenant le plan de périmètre, le projet de statuts, l'avant-projet, le devis et le rapport technique, sera présenté aux intéressés selon l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture par le président du Groupe de projet, M. Gabriel Cattin.
2. Orientation par l'auteur de l'avant-projet.
3. Orientation par les autorités cantonales.
4. Discussion générale.
5. Divers.

Observation: il n'a aura pas de vote lors de l'assemblée.

Conseil communal

Boncourt

Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien des chemins, canaux et autres ouvrages collectifs

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Boncourt le 29 mars 2011, a été approuvé par le Service de l'économie rurale le 30 juillet 2012.

Le présent règlement entre en vigueur dès l'approbation par le Service de l'économie rurale.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Boncourt, le 6 août 2012.

Conseil communal.

Corban

Assemblée communale extraordinaire

mardi 28 août 2012, à 20 heures, au complexe scolaire, salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 juillet 2012.
2. Présentation, discussion et approbation d'un crédit de Fr. 108000.– pour l'élaboration du projet d'exécution (1^{re} étape) destiné à la rénovation du complexe scolaire; mandater le Conseil communal pour financer et consolider ce projet par un emprunt bancaire.
3. Présentation, discussion et approbation d'un crédit de Fr. 185000.– pour la rénovation partielle du bâtiment communal «Les Œuches 6» à Corban; mandater le Conseil communal pour financer et consolider ce projet par un emprunt bancaire.
4. Présentation, discussion et approbation d'un crédit de Fr. 42000.– pour l'élaboration d'un avant-projet général de lutte contre les crues; mandater le Conseil communal pour financer et consolider ce projet par un emprunt bancaire.
5. Présentation, discussion et approbation du mode de financement pour la subvention communale de 7,5% relative au remaniement parcellaire, selon les éléments suivants:
 - a) montant de Fr. 13600.– (crédit complémentaire pour la 3^e étape de construction);
 - b) montant de Fr. 80000.– (4^e étape de construction); mandater le Conseil communal pour financer et consolider ces étapes par un emprunt bancaire.
6. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Courchapoix**Assemblée communale extraordinaire**

lundi 3 septembre 2012, à 20 h 15, dans la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance du projet de révision du plan de d'aménagement local (PAL); voter le crédit nécessaire de Fr. 80 000.– et donner compétence au Conseil pour l'adjudication et la réalisation.
3. Voter un crédit de Fr. 90 000.–, participation de 7,5% de la commune pour la 4^e étape des travaux du remaniement parcellaire SAF – CCM.
4. a) Prendre connaissance du projet de regroupement des triages forestiers et statuer sur la création du nouveau triage forestier « Val Terbi »;
b) prendre connaissance et statuer sur la gestion en commun des forêts au sein du nouveau triage « Val Terbi ».

Ensuite:

Assemblée bourgeoise extraordinaire

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
 - a) Prendre connaissance du projet de regroupement des triages forestiers et statuer sur la création du nouveau triage forestier « Val Terbi »;
 - b) prendre connaissance et statuer sur la gestion en commun des forêts au sein du nouveau triage « Val Terbi ».

Conseil communal.

Les Genevez**Assemblée communale extraordinaire**

lundi 3 septembre 2012, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte.
3. Discuter et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte.

Les règlements mentionnés aux points 2 et 3 sont déposés publiquement au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée précitée.

Les éventuelles oppositions seront adressées, par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 20 juillet 2012.

Conseil communal.

Avis de construction**Boécourt**

Requérants: Aurélie et Jean-Marc Gigon, route de Séprais 26b, 2856 Boécourt; auteur du projet: Louis Vernier S.A., 2856 Boécourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës,

sur la parcelle N° 2061 (surface 675 m²), sise à la rue des Romains, zone d'habitation HAf, plan spécial d'équipement « Parcelles 35-36 ».

Dimensions principales: Longueur 10 m 50, largeur 9 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 40; dimensions du garage/réduit: longueur 10 m 50, largeur 4 m 25; dimensions de la terrasse: longueur 6 m, largeur 3 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 septembre 2012, au Secrétariat communal de Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 6 août 2012.

Secrétariat communal.

Courchavon

Requérant: Marc Michel, Les Foulats 9, 2922 Courchavon.

Projet: Construction d'un abri à véhicules et atelier de bricolage, sur la parcelle N° 203 (surface 1846 m²), sise au lieu-dit « Les Foulats », zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 10 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 5 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, structure en bois; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: éternit Ondapress de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 25³ RCC (couverture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 septembre 2012, au Secrétariat communal de Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchavon, le 6 août 2012.

Secrétariat communal.

Rossemaison

Requérant: Charles Cuttat, L'Echaibiennat 1, 2842 Rossemaison.

Projet: Construction d'un couvert fermé pour détente de chevaux, déconstruction d'un poulailler et d'une cabane, sur la parcelle N° 644 (surface 32 700 m²), sise à la rue de l'Echaibiennat, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 22 m, largeur 22 m, hauteur 6 m 80, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, structure en bois; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: panneaux éternit de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 septembre 2012, au Secrétariat communal de Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rossemaison, le 3 août 2012.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérante: BZA AG, Bürenstrasse 3, 8558 Raperswilen.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture du manège, bâtiment N° 1, sur la parcelle N° 998 (surface 15 112 m²), sise au chemin de la Tuilerie, localité de Saignelégier, zone Sports et Loisirs SAB.

Dimensions: 1319 panneaux sur pan sud; 756 panneaux sur pan nord.

Genre de construction: Panneaux solaires de type ERA ESPSA sur toiture éternit existante.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 septembre 2012, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 30 juillet 2012.

Secrétariat communal.

Avis divers

SAF Pleigne

Assemblée générale et de dissolution du Syndicat

jeudi 6 septembre 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Pleigne.

Ordre du jour:

1. Ouverture par le président.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 7 avril 2005.
4. Rapport du président.

5. Présentation des comptes de 2005 à 2012:
 - rapport du caissier;
 - rapport des vérificateurs;
 - approbation par l'assemblée et décharge aux organes du Syndicat.
6. Rapport du directeur technique et de la commission d'estimation.
7. Rapport du Service de l'économie rurale.
8. Décider de l'affectation du solde de la fortune au fonds d'entretien communal des ouvrages collectifs.
9. Dissolution du Syndicat, sous réserve de la ratification par le Gouvernement.
10. Mandater le comité pour liquider les dernières affaires.
11. Divers.

Pleigne le 26 juillet 2012.

Le comité SAF.

Société coopérative du Dojo Eric Haenni

Convocation à l'assemblée extraordinaire

jeudi 23 août 2012, à 20 heures, au Dojo à Delémont.

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations du président.
2. Désignation des scrutateurs.
3. a) Renonciation au contrôle restreint pour les comptes 2008 (opting-out); aucune réponse de votre part dans un délai de 20 jours équivaut à un consentement;
- b) réapprobation des comptes 2008, 2009 et 2010.
4. Divers et imprévu.

Delémont, le 3 août 2012.

La secrétaire: Sandrine Sanasi.

Mise au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ à la retraite du titulaire, l'Office de la culture met au concours le poste d'

archiviste cantonal-e

Mission: Définir une politique d'archivage pour les autorités cantonales. Assurer la constitution et la sauvegarde du patrimoine archivistique cantonal. Conditionner et mettre en valeur les archives cantonales par l'établissement d'instruments de recherche, la diffusion des inventaires, l'édition de sources, ainsi que par des publications. Collaborer avec les unités administratives pour la conservation à long terme des informations publiques. Conseiller les communes et bourgeoisies pour la conservation de leurs archives et exercer la surveillance de ces fonds. Assurer les contacts avec les institutions nationales et internationales actives dans le domaine des archives. Organiser la gestion de la section des Archives cantonales. Constituer une documentation utile pour la recherche. Collecter des fonds d'archives privées. Exécuter d'autres missions spécifiques sur mandat des supérieurs hiérarchiques.

Exigences: Formation supérieure en archivistique, expérience dans le domaine de la gestion archivistique et documentaire, ainsi que dans la gestion de projets, maîtrise des outils informatiques usuels, bonne

connaissance écrite et orale de l'allemand, sens de l'ordre, entregent, bonnes connaissances de l'histoire jurassienne.

Traitement: Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2013.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Michel Hauser, chef de l'Office de la culture, N° de téléphone 032 420 84 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Archiviste cantonal-e », jusqu'au 31 août 2012.

www.jura.ch/emplois
